



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 juillet 2025

**Objet : Appréhension de biens vacants sans maître sis au 5, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 et au 10, rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19**

**Date de la convocation : 11 juillet 2025**

**Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 26**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame De Gentili Emmanuelle à Monsieur PIERI Pierre ;  
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;  
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

**Vu** la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil et notamment son article 713;

**Vu** le courrier en date du 24 septembre 2024 de l'administrateur des finances publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

**Considérant** l'objectif de la procédure de bien vacant sans maître de permettre à une collectivité sur le territoire de laquelle se situe un bien dont le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou laissant des héritiers n'ayant pas régularisé la dévolution successorale dans ce même délai ;

**Considérant** que ce délai est ramené à 10 ans si le bien se trouve dans un périmètre opérationnel spécifique (GOU, ORT...) et pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées ;

**Considérant** que deux biens ont été identifiés dans la rue Saint Angelo comme étant sans maître :

1/ un logement situé au rez-de-chaussée (lot n°1) dans un immeuble en copropriété géré par Patrimonia Gestion, sis au 5 rue Saint Angelo (parcelle cadastrée section AO 40).

2/ un magasin situé au rez-de-chaussée (lot n°2) dans un immeuble en copropriété géré par Sorini Immobilier, sis 10 rue Saint Angelo, (parcelle cadastrée Section AO 19).

**Considérant** que le dernier propriétaire connu est Monsieur ALIBERTI Noël, né le 6 décembre 1909 et décédé le 16 janvier 1979 ;

**Considérant** que le lot n°1 au 5 rue Saint Angelo a été acquis suite à une vente par Mme CHIESA Marie au profit de Monsieur ALIBERTI Noël en date du 15 janvier 1960 ;

**Considérant** que le lot n°2 situé au 10 rue Saint Angelo a été acquis, quant à lui, suite à une adjudication du Tribunal de Bastia au profit de Monsieur ALIBERTI Noël en date du 5 février 1959 ;

**Considérant** que la taxe foncière pour l'année 2020 avait été payée par un tiers (Monsieur POGGI Joseph) mais depuis 2021, les taxes foncières demeurent impayées ;

**Considérant** que selon le GIRTEC et l'analyse des fiches hypothécaires, Monsieur ALIBERTI Noël est le dernier propriétaire connu des lots n° 1, au 5 de la rue Saint Angelo et n° 2, au 10 de la rue Saint Angelo ;

**Considérant** que l'administrateur des finances publiques a attesté que la succession de Monsieur ALIBERTI Noël n'était pas gérée par le pôle de gestion des patrimoines privés du service des domaines ;

**Considérant** que la procédure de bien vacant et sans maître peut être initiée et qu'il peut ainsi être envisagé une incorporation de plein droit, cette acquisition permettant d'éviter que les impayés relatifs aux appels de fonds de ces lots viennent grever le budget et le fonctionnement de la copropriété.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité*

#### **Article 1:**

- **Décide** d'incorporer dans le domaine privé communal les biens suivants :
  - un appartement situé au rez-de-chaussée et correspondant au lot n°1 de la copropriété sis 5 rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 40 ;

- un magasin, situé au rez-de-chaussée correspondant au lot n°2 de la copropriété sis 10 rue Saint Angelo, parcelle cadastrée AO 19.

**Article 2 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2025

Signé électroniquement le 24/07/2025

Paul TIERI  


Pierre SAVELLI  


*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*